

**CONVENTION DE LOCATION
DU VÉHICULE :
Citroën Jumper
FX-571-XP**

Entre :

Comité Départemental Handisport de la Vienne (CDH86)

Représentée par la présidente, Mme BURUCOA Adèle
située au 2 place Jean Sans Terre 86 000 POITIERS

Et

L'association _____

Représentée par _____

Située au _____

Tél _____

A été convenu comme suit :

Le CDH86 met à disposition le véhicule de marque Citroën Jumper immatriculé FQ-571-XP :

À l'association _____

Sous la responsabilité de _____

(Personne garante du véhicule sur la totalité de la durée de la location)

1- DURÉE

La présente convention est établie du _____ à partir de _____ H au _____ à _____ H, sur prise de rendez-vous (au départ et au retour du véhicule) avec présence obligatoire d'un membre du comité départemental (salarié ou élu). En cas de retard, le CDH86 se réserve le droit de facturer une majoration.

2- ENGAGEMENTS

Le CDH86 s'engage à remettre le véhicule propre, avec le plein et en bon état de fonctionnement à la personne désignée par l'association locatrice.

L'association locatrice s'engage à :

- fournir un **chèque de caution de 1 500 € (Garantissant les travaux suite à un dégât responsable ; Franchise)**;
- fournir un **chèque de caution de 30 € pour le ménage**. Si lors du retour, il est constaté que le véhicule est propre, celui-ci sera restitué.
- désigner une personne responsable de la location du véhicule, qui devra, avec un membre du CDH86, **faire l'état des lieux du véhicule à la prise du véhicule ainsi qu'à sa remise**. Celle-ci s'engage également à rendre le véhicule propre. La consommation de nourriture à l'intérieur du véhicule est interdite. Dans le cas contraire, le CDH86 se réserve le droit de facturer une majoration.
- fournir la **photocopie du permis de conduire** de toutes les personnes susceptibles de conduire le véhicule sur la durée de la location.
- régler tous les frais de route éventuels, de carburant durant la location et de rendre le véhicule avec le plein.

3- TARIF

Pour participer à l'entretien et à l'usure du véhicule, l'association locatrice s'engage à participer financièrement à hauteur de 15€ de charges fixes auxquelles s'ajoutent :

- 0,25€/km pour les clubs affiliés au CDH86
- 0,35€/km pour les clubs non affiliés.

Le carburant est à la charge du preneur.

4- SECURITÉ

La personne responsable, représentante de l'association locatrice, **s'engage à respecter et faire respecter** les consignes de sécurité qui suivent :

- respecter le code de la route en vigueur. En cas d'amende, le CDH86 dénoncera la personne responsable de la location.
- respecter le nombre total de personnes présentes dans le véhicule. A savoir, 9 personnes maximum (chauffeur compris), dont un maximum de 4 fauteuils roulants.
- respecter les consignes d'attaches des fauteuils transportés (formation faite à la prise du véhicule).

5- ÉTAT DES LIEUX DU VÉHICULE

Un état des lieux devra être effectué avant la location ET à la remise des clefs avec un membre du CDH 86.

Lors de la remise des clefs, le membre du CDH86 notera les dégâts éventuels constatés et le CDH86 déterminera ultérieurement la somme à retenir sur la caution ou à retenir la totalité des 1 500 € qui seront encaissés dès le constat des dégâts effectué. Si le montant est supérieur, l'association devra régler la différence sur présentation d'une facture de la part du CDH86.

6- RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée. Celle-ci devra être envoyée au moins une semaine avant la date d'emprunt, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en deux exemplaires à Poitiers le _____

Mme BURUCOA Adèle

Présidente du CDH86



Merci de renvoyer un exemplaire signé.